

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 26 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1541-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Corporation du Comté de Dufferin

Foyer de soins de longue durée et ville : Dufferin Oaks, Shelburne

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 19 au 21 et du 24 au 26 février 2025.

Les inspections concernaient :

- Plainte : no 00134580 - IL-0134663-AH /M516-000043-24 concernant une éclosion entérique au foyer Orangeville/Shelburne.
- Plainte : no 00134741 - M516-000044-24 concernant une éclosion d'infection respiratoire aiguë-COVID au 3^e étage du foyer Melancthon/East Garafraxa.
- Plainte : no 00134779 - M516-000045-24 concernant une chute
- Plainte : no 00136231 - IL-0135397-AH/M516-000001-25 concernant une chute

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021)

Non-respect de : la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du *Règl. de l'Ont. 246/22*

Conformément à la Norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée (FSLD) datée d'avril 2022, l'article 9.1 ordonne au titulaire de permis de s'assurer que les pratiques de routine et les précautions supplémentaires sont suivies dans le programme de prévention et de contrôle des infections, en particulier la disposition 9.1 d) se rapportant à l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI), y compris la sélection, l'application, le retrait et l'élimination appropriés.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un membre du personnel élimine correctement l'équipement de protection individuelle (EPI) utilisé (son masque) et enfile des gants en entrant dans la chambre d'une personne résidente qui faisait l'objet de précautions supplémentaires.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Sources : observations les 21 février 2025, entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.